



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

Le 12 décembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 1^{er} décembre 2022

Date d'affichage 1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 26

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Virginie DALY, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélie TRAORE, Allan BERTU, Jean-Claude ESTIENNE et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Jean-Pierre BOUILLON, Clément HUYGHE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP **et avaient respectivement donné pouvoir à :** Jean-Pierre BOUILLON, Elodie CAPLIER, Thierry RENOUF, Philippe GIRONDEL, Martine LHERMENIER, Nadège GRUDE et Aurélie TRAORE.

Absents excusés : Jean-Pierre BOUILLON, Clément HUYGHE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP.

Secrétaire de séance : Aurélie TRAORE et Philippe GIRONDEL.

N° 2022-113 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR RÉPONDRE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ils devront justifier d'un niveau d'étude, d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération portant création d'emplois non permanents présentés par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 3, 1° ;

VU les crédits budgétaires ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 7 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des recrutements ponctuels pour pallier un accroissement temporaire d'activité dans certains services au cours de l'année 2023 (du 01/01/2023 au 31/12/2023) ;

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi non permanent suivant :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	Nombre d'emplois
Développement Local (Centre socio-culturel)	Animateur	B	Animation sociale	TC	1

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte la proposition de création d'un emploi non permanent (figurant dans le tableau ci-dessus) afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 comme suit :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	CM du 07/11/2022	CM du 12/12/2022
					Nombre d'emplois	Nombre d'emplois
Petite Enfance - Education	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	2/35 ^{ème}	1	1
			Animation périscolaire	3/35 ^{ème}	1	1
			Animation périscolaire	4/35 ^{ème}	2	2
			Animation périscolaire	6/35 ^{ème}	4	4
	Adjoint technique	C	Entretien des écoles et bâtiments communaux	5/35 ^{ème}	1	1
			Entretien des écoles et bâtiments communaux	8/35 ^{ème}	1	1
	Attaché	A	Direction PEE	TC	1	1
Développement local (Centre socio-culturel)	Animateur	B	Animation sociale	TC	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	Accueil, secrétariat, gestion administrative	15/35 ^{ème}	1	1
Centre Technique Municipal	Adjoint technique	C	Logistique, fêtes et cérémonies	7/35 ^{ème}	3	3
			Entretien des bâtiments	35h	1	1

PRECISE que cet agent contractuel sera rémunéré selon les dispositions prévues par les conditions fixées à l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au budget prévu à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Michel PATARD-LE



Rendue exécutoire le : 14/12/2022

Affichée le : 13/12/2022

Acte à classer**2022-113**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-14T10-06-07.00 (MI241881905)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20221214-2022-113-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Date de décision : 14/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. Création de posteActe : [2022-113 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/12/22 à 10:06

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 14/12/22 à 10:06

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 14/12/22 à 10:12